



CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2018
Convocation en date du 31 octobre 2018

COMPTE RENDU

Titulaires présents : 25

Antoine ALLARD, Michel CARABIN, Francis DIETRICH, Gérard FLEURENCE, Christian FRIES, Nicolas GERARD, Jean-Luc HUBER, Régis IDOUX, Jean-Pierre JULLY, Bernard KALCH, Roland KLEIN, Antoine LITTNER, Alain MARTY, Jean-Pierre MATZ, Jean-Luc RONDOT, Jean-Jacques SCHEFFLER, Gérard SCHEID, Bernard SCHLEISS, Jean-Marc SCHNEIDER, Yves TUSCH, Christian UNTEREINER, Patrick VIALANEIX, Jean-Marc WAGENHEIM, Joseph WEBER, Camille ZIEGER

Suppléants présents : 4

Marie-Paule BAZIN représentant Jean-Luc CHAIGNEAU,
Franck KLEIN représentant Roland GILLIOT,
Pascal KLEIN représentant Bruno KRAUSE,
Philippe SORNETTE représentant Antoine SCHOTT

Procurations : 3

Claude HELMBOLD donne procuration à Francis DIETRICH
Dany KOCHER donne procuration à Christian UNTEREINER
Eric WEBER donne procuration à Joseph WEBER

Conseillers syndicaux absents :

Jean-Luc CHAIGNEAU (excusé), Roland GILLIOT (excusé), Claude HELMBOLD (excusé), Dany KOCHER (excusé), Bruno KRAUSE (excusé), Didier MASSON (excusé), Antoine SCHOTT, Bernard SIMON (excusé), Eric WEBER (excusé)

Autres personnes présentes :

Catherine GOSSE : Directrice du pôle Déchets du PETR
Marie Christine KARAS, chargée de mission responsable du Pôle Aménagement du territoire du PETR

Ouverture de la séance par Monsieur Camille ZIEGER, Président du Pôle d'Equilibre territorial et rural du Pays de Sarrebourg.

Le 8 novembre 2018, les délégués du Pôle d'Equilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Sarrebourg, dûment élus par les conseils communautaires des communautés de communes-membres, sont réunis à la salle de réunion de la Pépinière d'entreprises, située aux Terrasses de la Sarre à Sarrebourg (57400), sur la convocation qui leur a été adressée par M. Camille ZIEGER, Président du PETR du Pays de Sarrebourg, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code Général des Collectivités (CGCT).

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

Remarques préalables :

1. Après l'avoir déjà signalé, Monsieur Francis DIETRICH rappelle une nouvelle fois d'ajouter son adresse électronique personnelle dans la liste de diffusion par courriel. Le courrier électronique continuait à lui être envoyé à l'adresse électronique de la mairie de Phalsbourg.¹

¹ NB. Cependant, les courriers, notamment les convocations aux réunions du conseil syndical, lui sont bien adressés à l'adresse postale personnelle, comme le prévoit le cadre législatif.

2. Elu vice-président lors de la dernière séance du conseil syndical, Monsieur Christian FRIES avait accepté de prendre en charge la délégation que le président a souhaité lui confier, concernant la « Relation avec le conseil de développement et la démarche Réserve de Biosphère ».

Compte tenu du contexte concernant le projet de Réserve de Biosphère et en cohérence avec l'avis exprimé en majorité sur ce projet par les élus de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, Monsieur Christian FRIES demande que le suivi du projet Réserve de Biosphère lui soit retiré de sa délégation, tout en maintenant la mission d'assurer la relation entre le PETR et le conseil de développement.

1. Délibération n°20181108_DEL046 : Modification de l'ordre du jour : ajout d'un point portant sur une convention temporaire d'occupation visant à la remise en fonction de l'unité de valorisation du biogaz.

Le Président propose aux membres du comité syndical d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à la remise en service de l'unité de valorisation du biogaz située sur l'ISDND de Hesse nécessitant la mise en œuvre d'une convention d'occupation temporaire dont un exemplaire est remis à chaque délégué en début de séance.

Après présentation, après débat

Adopté à l'unanimité.

2. Délibération n° 20181108_DEL047 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil syndical du 20 juin 2018

Conformément au règlement intérieur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumet pour approbation le compte rendu de la séance du conseil syndical réuni le 20 juin 2018.

Après présentation

Adopté à l'unanimité

PÔLE « AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE »

1. Démarche de candidature au titre de « Réserve de Biosphère »

1.1. Délibération n° 20181108_DEL048 : Poursuivre ou non la démarche « Réserve de Biosphère ».

Rapport du Président :

- **Le Président rappelle :** Suite au recours gracieux adressé au PETR en date du 28 mars 2018 contre six délibérations relatives à notre candidature au titre de réserve de biosphère, les élus du conseil syndical ont réexaminé ce dossier. Avant de le passer une nouvelle fois au vote au sein du conseil syndical, ils ont souhaité le soumettre pour avis aux délégués communautaires des deux EPCI membres du PETR.

Les représentants du PETR et du conseil de développement ont ainsi présenté le projet devant les élus communautaires, le 10 septembre 2018 à Hultehouse lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et le 25 octobre 2018 à Sarrebourg lors de celui de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud.

Demandant un délai de réflexion, les élus de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg se sont exprimés le 17 octobre dernier. Une majorité d'entre eux (27 voix contre, 11 voix pour) a donné un avis défavorable au projet de réserve de biosphère.

Le 25 octobre, après avoir à leur tour assisté à la présentation du projet, les élus de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud se sont exprimés à l'unanimité en faveur du projet.

- **Le Président informe :** L'avis des délégués communautaires des deux EPCI étant donné, c'est au tour du conseil syndical du PETR de s'exprimer.

La décision finale appartient maintenant aux représentants des deux communautés de communes siégeant au conseil syndical du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Sarrebourg.

Pour mémoire, au niveau de sa représentativité, le conseil syndical est composé à parité de 17 représentants de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et de 17 représentants de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg. Actuellement, chaque communauté de communes représentant respectivement 47 219 et 18 210 habitants, soit proportionnellement 72% et 28% de la population. Chacune représentant respectivement 76,2% et 23,8% au niveau de sa contribution financière au PETR.

- **Le Président rajoute :**

Aux propos suivants qui lui sont adressés selon lesquels, lors de la présentation du projet le 10 septembre 2018 à Hultehouse, il aurait dit que celui-ci serait abandonné si la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg s'y opposait, le président répond fermement. N'ayant jamais eu l'intention de s'exprimer à la place du conseil syndical, le président affirme néanmoins que oui, si les délégués syndicaux de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg votaient unanimement en défaveur du projet, **au sein du conseil syndical**, le projet serait abandonné.

En effet, dans un tel cas, la voix du Président pourrait, en cas de partage des voix, être prépondérante si le vote ne s'effectue pas à scrutin secret.

Le président rappelle qu'il s'agit de respecter l'expression de l'ensemble des délégués du conseil syndical sans ignorer le vote des délégués de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, mais aussi celui des délégués de la Communauté de Communes de Sarrebourg, chacun ayant pu s'exprimer en leur âme et conscience.

- **Cependant, avant que ce point ne passe au vote au sein du conseil syndical, le Président apporte une nouvelle information.** Il vient d'être destinataire ce jour d'un courrier électronique du Président de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg envoyant un ultimatum et s'adressant au nom du bureau communautaire de l'EPCI qui s'est réuni la veille, 7 novembre 2018.

Le mail indique que le bureau de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, dans sa majorité, charge son Président de faire part de sa demande de retirer de l'ordre du jour du présent conseil syndical les points relatifs au projet « Man and Biosphere », considérant que ce point n'a plus à être débattu et à faire l'objet d'un vote au sein du PETR. (Il rappelle l'avis émis par le conseil communautaire de ne pas vouloir adhérer à ce projet).

La demande attendait également une réponse pour midi (8 novembre) de façon à permettre aux élus de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg de s'organiser et apporter une réponse collective lors du conseil syndical si celui-ci ne devait pas accéder à la demande.

Après consultation des services de l'Etat, ces derniers rappellent l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales qui précise que la convocation est faite par le maire, et par extension le président de l'EPCI et donc également par extension par le président du PETR. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

- La réponse des services de l'Etat apporte ce commentaire :
 1. Le choix des questions portées à l'ordre du jour relève du pouvoir discrétionnaire du maire ou du président d'EPCI ou du président du PETR sans que l'exercice de cette compétence ne porte atteinte au droit de proposition des conseillers ou délégués.
Dans le cas de l'ordre du jour de ce conseil syndical, ce dernier a été établi en concertation avec les membres du bureau du PETR, réunis le 26 octobre 2018 et validé par ces derniers.

Si le président de séance détient le pouvoir de l'ordre du jour, il ne peut se soustraire aux demandes des membres de l'assemblée qui souhaitent voir des points étudiés lors de prochaines séances. Ce qui n'est pas le cas.

2. Le président de séance peut retirer une question de l'ordre du jour. C'est de son pouvoir propre. Si le président retire ce point, les délégués syndicaux de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg qui ne siègent pas au bureau communautaire, mais aussi ceux de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud sont en droit de demander des explications et ils souhaitent peut-être s'exprimer sur le sujet.

Même si ce point relève de son pouvoir, le Président choisit de soumettre à l'approbation du conseil syndical la demande de retrait de l'ordre du jour des points relatifs au projet « Man and Biosphere ».

Par conséquent, ce point fait l'objet de deux votes.

Débat :

Le cadre législatif confère au PETR, qui est une collectivité territoriale, pleine souveraineté pour délibérer et il s'agit de respecter ce droit.

Même s'il souhaite maintenir ce point, il ne veut pas de passage en force. Il confie la décision aux membres du conseil syndical.

En face de cette décision, il y a l'avis défavorable en forte majorité de la part des délégués communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, qui se sont exprimés contre le projet à hauteur de 70% à scrutin secret.

Cette décision exprimée par les délégués communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, dont il faut prendre en compte, ne doit pas néanmoins se substituer aux décisions des délégués du PETR. Le contraire s'apparenterait à un problème de démocratie.

Depuis près de 20 ans, on assiste régulièrement au fait que des décisions prises au sein du conseil syndical soient remises en cause.

Le Président et les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg demandent aussi à être davantage associés à la réflexion, ayant le sentiment de n'avoir pas assez eu d'éléments et donc le besoin d'avoir plus de temps pour mieux comprendre.²

Il s'agirait dans ce cas davantage un problème de forme que de fond.

Pour répondre à cette remarque, on peut aussi dénoncer le manque d'assiduité des élus, tant au sein des débats du conseil syndical que lors des réunions et manifestations organisées.

Dans le cadre de la vision de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, il y a avant tout, le problème du financement de la démarche, car si à l'heure actuelle, le projet est en mesure de bénéficier de subventions, à termes, la charge financière incombera aux seuls EPCI.

La problématique reste la même pour la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud dont la participation s'élèverait à hauteur de 72% si le projet est voté; toutefois il faut considérer la plus value qu'un tel projet pourrait apporter au territoire, ainsi que les financements induits. Sont rappelés les propos du Président du Parc des Vosges du Nord, Michaël WEBER, diffusés notamment dans la presse suite à la présentation du 10 septembre (Républicain Lorrain – Edition du 20 octobre 2018).

² Les élus de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg ont été invités à toutes les réunions, ateliers ou manifestations organisés notamment dans le cadre de l'animation du projet et ils ont tous été destinataires des informations diffusées.

Premier vote :

Personne ne souhaitant que ce vote s'effectue à scrutin secret, le Président soumet au vote des membres du conseil syndical la demande de retrait des points relatifs au projet « Réserve de Biosphère ».

Vote :

- Pour le maintien de ce point à l'ordre du jour : 20
- Contre le maintien de ce point à l'ordre du jour : 12 (9 délégués dont 3 ayant procuration)
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à la majorité de maintenir à l'ordre du jour le point relatif à la poursuite ou non de la démarche « Réserve de Biosphère ».

Deuxième vote :

En cas d'avis favorable, après concertation au sein du bureau, les délibérations contestées dans le cadre du recours gracieux qui sont encore d'actualité seront soumises une nouvelle fois au vote du conseil syndical.

Ces délibérations sont les suivantes :

- Délibération n° 20171128_DEL067 du 28/11/2017 relative au Dossier de candidature au titre de Réserve de Biosphère dans le cadre du programme "Man and Biosphere" (MAB de l'UNESCO : validation des axes du dossier de candidature définis lors de la rencontre du 13/09/2017) ;
- Délibération n° 20171128_DEL069 du 28/11/2017 relative au Dossier de candidature au titre de Réserve de Biosphère dans le cadre du programme "Man and Biosphere" (MAB de l'UNESCO : proposition pour constituer une équipe technique "Réserve de Biosphère" renforcée ;
- Délibération n° 20180221_DEL006 du 21/02/2018 relative à la Création d'un emploi d'Attaché(e) à temps complet pour une durée déterminée de 3 ans (contractuel (le) ;
- Délibération n° 20180221_DEL007 du 21/02/2018 modifiant le tableau des emplois permanents du Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg au 01/03/18.

Le Président soumet au vote des membres du conseil syndical la poursuite ou non de la démarche de candidature au titre de « Réserve de Biosphère ».

9 élus représentants de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg se retirent du vote, dont 3 ayant procuration. Ce qui représente 12 délégués ne prenant donc pas part à la délibération.

Vote : Nombre de votants : 20

Le quorum est atteint.

- Pour poursuivre la démarche: 19
- Contre le fait de poursuivre la démarche : 0
- Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à la majorité que le PETR continue la démarche « Réserve de Biosphère ».

1.2. Délibération n° 20181108_DELO49 : Dossier de candidature au titre de Réserve de Biosphère dans le cadre du programme "Man and Biosphere" (MAB) de l'UNESCO : validation des axes du dossier de candidature définis lors de la rencontre du 13 septembre 2017.

Rapport du Président :

La délibération prise ce jour par les membres du conseil syndical confirme celle du 16 décembre 2016 traduisant une volonté majoritaire des élus de s'engager vers une démarche de candidature au titre de Réserve de Biosphère UNESCO, portée par le PETR et animée par le conseil de développement.

En 2017, le PETR avait fait appel à un étudiant en Master 2 MAB (Man and Biosphere) de l'université de Toulouse, dont le travail a été d'initier la première étape indispensable à la bonne conduite de la démarche : la mobilisation autour du projet d'acteurs du territoire.

Le travail de l'équipe du pôle « *Aménagement et développement du territoire* », en lien avec des membres du conseil de développement, a abouti à la rencontre organisée sous forme de réunion publique et d'ateliers participatifs, le 13 septembre 2017 à Niderviller.

Cette rencontre a permis au stagiaire, Monsieur Abdourahmane BARRY, de restituer ses travaux. L'occasion a également été donnée aux acteurs présents de travailler en ateliers pour définir les axes qui constitueront l'architecture du programme Réserve de Biosphère du Pays de Sarrebourg, en sachant qu'ils peuvent encore être approfondis par d'autres ateliers et enrichis par d'autres réflexions. La synthèse de restitution de ces ateliers est jointe à la présente délibération.

Le projet s'articulera autour des trois axes suivants :

- **Axe « Economie agricole et forestière »**
- **Axe « Tourisme durable »**
- **Axe « Eco-citoyenneté »**

Le Président demande au conseil syndical de valider ces trois axes sur lesquels se construira le dossier de candidature Réserve de Biosphère.

Les 9 élus ayant manifesté précédemment leur retrait du vote maintiennent leur position. 12 délégués ne prennent donc pas part à la délibération.

Vote : Nombre de votants : 20

Le quorum est atteint.

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à la majorité de valider les axes du dossier de candidature définis lors de la rencontre du 13 septembre 2017.

1.3. Délibération n° 20181108_DEL050 : Dossier de candidature au titre de Réserve de Biosphère dans le cadre du programme "Man and Biosphere" (MAB) de l'UNESCO : proposition pour constituer une équipe technique "Réserve de Biosphère" renforcée

Rapport du Président :

La présente délibération modifie la délibération n° 20171128_DEL069 du 28/11/2017.

La délibération prise ce jour par les membres du conseil syndical confirme celle du 16 décembre 2016 traduisant une volonté majoritaire des élus de s'engager vers une démarche de candidature au titre de Réserve de Biosphère UNESCO, portée par le PETR et animée par le conseil de développement.

En 2017 et 2018, le PETR a fait appel à deux étudiants en Master 2 MAB (Man and Biosphere) de l'université de Toulouse.

En 2017, le travail du premier stagiaire, Monsieur Abdourahamane BARRY, a été d'initier la première étape indispensable à la bonne conduite de la démarche : la mobilisation autour du projet d'acteurs du territoire.

En 2018, le travail de la deuxième stagiaire, Madame Elodie CHATEL, a été de réaliser un état des lieux du patrimoine naturel et culturel du Pays de Sarrebourg en identifiant notamment les enjeux à prendre en compte dans le futur programme d'actions de la réserve de biosphère.

Par ailleurs, par délibération du 26 juin 2017, les membres du conseil syndical ont pris un certain nombre de décisions relatives à :

- la constitution et la validation du comité de pilotage « Réserve de biosphère » ;
- le périmètre préconisé de la réserve de biosphère ;
- la constitution d'un réseau de correspondants de secteurs pour promouvoir la démarche « Réserve de Biosphère » ;
- le devenir du groupe de travail.

- **Concernant le comité de pilotage « Réserve de biosphère »**, le Président rappelle les éléments de la délibération n°20170626_DEL051 du 26 juin 2017.

- Le comité de pilotage (responsable de la maîtrise d'ouvrage) est là pour définir ou réviser les objectifs du projet. Il a pour tâche de prendre les décisions permettant de débloquer l'avancement du projet. Par délibération du 12 avril 2017, le conseil syndical du PETR a désigné quatre délégués pour assurer le suivi du dossier Réserve de Biosphère. Lors de la réunion du 19 juin 2017, il a été proposé que les quatre élus désignés par le PETR pour assurer le suivi du dossier de candidature « réserve de biosphère », ainsi que les membres du bureau du Conseil de développement, constituent le comité de pilotage « Réserve de Biosphère ».

Le conseil syndical du 26 juin 2017 avait validé ce comité de pilotage, dont la coordination était assurée par Monsieur Jean-Michel CLERGET, membre du bureau du Conseil de développement et coprésident « socioprofessionnel » de la commission « Cadre de vie – vie associative ». Le comité de pilotage se composait ainsi :

Benjamin BACHMANN, Marie-Paule BAZIN, Gilles BECKER, Jean-Michel CLERGET, Jean-Bernard CORSYN, Véronique CORSYN, Ghislain GAD, Roland GILLIOT, Laurent JACQUOT, Claude JUNG, Roland KLEIN, Bernard SIMON, Bernard SCHLEISS, Antoine SCHOTT, Pierre SINGER, Philippe SORNETTE, Eric WEBER, Camille ZIEGER.

Le Président avait précisé que le comité pourrait toujours être élargi à d'autres délégués du PETR qui souhaiteraient le rejoindre.

- Le 20 juin 2018, le conseil syndical a décidé de créer la commission « *Développement territorial* » ayant pour rôle :
 - la démarche « Réserve de Biosphère »;
 - le lien avec le conseil de développement (suivre les activités du conseil de développement et tisser des liens entre le PETR et le conseil de développement);

- les conventions-partenariats publics (lien avec les partenaires institutionnels) et lien entre les deux communautés de communes membres du PETR avec une vocation fédératrice du PETR (cohésion territoriale).

Les membres de la commission « *Développement territorial* » sont :

Antoine ALLARD, Gérard FIXARIS, Claude HELMBOLD, Roland KLEIN, Jean-Pierre MATZ, Yves TUSCH, Jean-Marc SCHNEIDER, Philippe SORNETTE, Patrick VIALANEIX, Claude VOURIOT, Jean-Marc WAGENHEIM, Camille ZIEGER.

- **Concernant le devenir du groupe de travail**, il avait été évoqué qu'après le stage d'Abdourahmane BARRY, puis maintenant après celui d'Elodie CHATEL, le Pays de Sarrebourg aura encore besoin de bénéficier d'un accompagnement au regard de l'importance du travail qui doit être poursuivi et mené conformément aux modalités de la démarche et pour réussir la candidature. Il s'agissait d'évaluer les besoins humains et financiers tout en recherchant les possibilités de participation financière des différents partenaires (collectivités membres, Région, programme LEADER,...).

Aussi, au regard de l'état d'avancement de la démarche, le dossier Réserve de Biosphère du Pays de Sarrebourg nécessite pour sa réussite la présence d'un(e) chef(fe) de projet à temps plein, qui pourra s'appuyer sur l'équipe existante du pôle « Aménagement et développement territorial » du PETR, dans le cadre d'une bonne articulation et cohérence au sein de l'équipe.

Chaque territoire possède sa propre démarche et le Pays de Sarrebourg a la sienne.

D'une part, il y a l'élaboration du dossier proprement dit avec les axes qui constitueront l'architecture du programme MAB du Pays de Sarrebourg. D'autre part, de façon concomitante, deux actions pouvant de par leur nature s'inscrire dans le futur programme sont déjà engagées ou en cours de réflexion. La première action concerne le « **Projet de création d'une unité de transformation laitière** » à intégrer dans l'axe « *Economie agricole et forestière* ». La deuxième concerne « **L'inventaire participatif des arbres remarquables** », à intégrer dans l'axe « *Eco-citoyenneté* ». Chacune de ces deux opérations nécessite de manière respective la mobilisation et l'interaction des acteurs concernés.

En conséquence, le pôle « Aménagement et développement du territoire » du PETR **nécessite une équipe renforcée**.

Le tableau et les éléments joints à la présente délibération sont joints à la présente délibération.

Le Président soumet au vote du conseil syndical le recrutement d'un(e) chef(fe) de projet « Réserve de Biosphère » du Pays de Sarrebourg (catégorie A sur un contrat de durée déterminée de 3 ans) qui viendra renforcer l'équipe en place .

Les 9 élus ayant manifesté précédemment leur retrait du vote maintiennent leur position. 12 délégués ne prennent donc pas part à la délibération.

Vote : Nombre de votants : 20

Le quorum est atteint.

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à la majorité de procéder au recrutement d'un(e) chef(fe) de projet « Réserve de Biosphère » du Pays de Sarrebourg (catégorie A sur un contrat de durée déterminée de 3 ans).

2. Projet de création d'une unité de transformation laitière dans le Pays de Sarrebourg : proposition de la commission « Agriculture » du conseil de développement.

2.1. Délibération n° 20181108_DEL051 : Projet de création d'une unité de transformation laitière dans le Pays de Sarrebourg : proposition d'une étude de faisabilité économique et d'une étude pour un avant projet sommaire portés par le PETR

Rapport du Président :

Le Président rappelle que l'idée de ce projet, proposé par la commission « Agriculture » du Conseil de développement du Pays de Sarrebourg, émane directement de celle de la candidature au titre de réserve de biosphère. L'objectif étant :

- de valoriser localement la production laitière du territoire à travers une transformation sur place en beurre-crème permettant d'améliorer les revenus des éleveurs de manière à ce qu'ils puissent mieux vivre de leur travail et sortir pour la plupart d'entre eux des difficultés qu'ils connaissent ;
- de préserver les prairies à travers l'élevage, dont les écosystèmes sont source de biodiversité et participent aux paysages traditionnels du Pays de Sarrebourg.

Le PETR a fait appel à une élève étudiante en BTS-PA (production animale) du lycée agricole de Pixérécourt, Clara REEB, dont la mission était d'élaborer la première étape d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une unité de transformation laitière en partant de 45 millions de litres de lait. L'objectif à termes étant d'atteindre progressivement 100 à 120 millions de litres de lait.

Le 24 octobre dernier, la commission « Agriculture » a organisé une réunion qui a permis :

- à Clara REEB de présenter le résultat de ses travaux, dont une première analyse prospective de débouchés potentiels du lait produit, suite aux contacts avec quelques acteurs clefs du territoire qui pourraient être associés au projet ;
- d'initier le débat entre éleveurs laitiers, industriels, transformateurs laitiers, élus et membres du conseil de développement.

Les débats ont mis en évidence :

- les difficultés que connaissent actuellement les éleveurs ;
- la nécessité d'un tel projet pour pérenniser l'élevage de vaches laitières dans le Pays de Sarrebourg et améliorer le revenu des éleveurs de ce secteur de l'agriculture ;
- l'accompagnement nécessaire pour les exploitants qui souhaitent une conversion vers le bio, dans un contexte où la demande dans ce domaine augmente fortement ;
- deux approches différentes quant à la manière de mettre en place le projet : l'une privilégiant le partenariat avec un grand groupe, l'autre s'appuyant sur l'idée d'un regroupement indépendant des exploitants agricoles volontaires.

Dans tous les cas, l'avancement du projet nécessite une étude de faisabilité approfondie, à la fois technique, économique et mesurant le degré d'implication des acteurs en présence. Il nécessite également et parallèlement une étude d'ingénierie industrielle conduisant à un avant projet sommaire de l'unité de transformation laitière.

Il y a donc lieu de définir le portage de ces études.

Faisant suite à ce qui vient d'être exposé,

Après concertation au sein du bureau, le Président propose au conseil syndical de faire porter par le PETR une étude de faisabilité économique et une étude pour un avant projet sommaire dans le cadre du projet de création de l'unité de transformation laitière.

Débat :

Certains membres s'interrogent si le financement de telles études ne relève pas de la Chambre d'Agriculture ou d'exploitants agricoles.

Vis-à-vis de la Chambre d'Agriculture, cela paraît difficile, car l'opération relève d'une initiative territoriale locale.

Il s'agit plutôt d'inscrire cette opération dans le cadre d'une démarche globale de développement :

- *économique et de marketing territorial (valorisation locale de la production laitière),*
- *commercial (prix de revient du litre de lait),*
- *social (pérennisation des exploitations agricoles d'élevage),*
- *écologique (maintien de la biodiversité à travers la préservation des prairies),*
- *touristique (protection de paysages traditionnels).*

Le projet est à inscrire dans le Pacte Offensive Croissance Emploi.

Le Président soumet ce point au vote du conseil syndical

Vote : Nombre de votants : 32

Pour : 28

Contre : 3

Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le conseil syndical a décidé à la majorité que le PETER assure le portage d'une étude de faisabilité économique et une étude pour un avant projet sommaire dans le cadre du projet de création de l'unité de transformation laitière.

Au regard du vote favorable (pour : 28, contre : 3, abstention : 1) du conseil syndical, le PETER transmettra une demande aux EPCI membres, compétents en matière de développement économique, afin que ces derniers, par délibération concordante, lui confient le portage de l'étude de faisabilité économique et de l'avant projet sommaire de l'unité de transformation laitière.

3. Schéma de cohérence territoriale

Le Président informe les membres du conseil syndical sur les prochaines étapes de la démarche d'élaboration du schéma de cohérence territoriale

- **13 novembre 2018** : Réunion des représentants des **communes pivots** et des **communes centralités locales** formant l'armature urbaine du territoire (bourgs-centres qui structurent le Pays de Sarrebourg). Réunion à 14h00 pour les communes pivots et 16h30 pour les centralités locales. L'objectif est de comparer les objectifs du SCoT avec ceux définis dans leur document d'urbanisme.
- Réunion des Présidents des Communautés de Communes membres du PETER sur la consommation foncière des zones d'activités économiques et sur le commerce suivie d'une commission SCoT.
- Entre décembre 2018 et mars 2019 : **Dernières concertations avec les habitants et informations destinées au public** : forums d'expression (notamment sur le site internet du PETER), communiqué de presse, bulletins communaux et intercommunaux, réunions publiques
- **12 décembre 2018** : **Commission SCoT** (voir ci-dessus)
- **12 décembre 2018** : **Conseil syndical pour le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

4. Réunion de la commission « Développement territorial » : le POCE et les actions du conseil de développement prévus à l'ordre du jour

Le Président propose de réunir la commission « Développement territorial », créée par délibération du conseil syndical du 20 juin 2018, notamment à l'occasion de l'élaboration de la convention relative au Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) qui sera établie entre d'une part la Région Grand Est et d'autre part le PETR et les deux communautés membres.

- **Concernant la convention POCE**, suite aux réunions techniques qui ont eu lieu cet été, un projet de convention vient d'être soumis aux services techniques régionaux concernés, avant validation par les différentes parties signataires de la convention.

Une nouvelle réunion technique aura lieu le 8 novembre prochain suivie de celle programmée le 22 novembre 2018 avec Madame Lilla MERABET, Vice-présidente de la Région Grand Est.

- Lors de la première réunion de la commission « Développement territorial », un état des lieux sera présenté sur les activités du conseil de développement.

La date de la réunion de la commission reste à fixer.

5. Renouvellement de la convention triennale (2019-2021) avec l'ADIL sur la base d'un bilan présenté par l'association.

Le Président informe les membres du conseil syndical que par courrier du 20 septembre dernier, l'Agence départementale d'Information sur le Logement de la Moselle (ADIL 57), présidé par Monsieur Bernard SIMON, sollicite le PETR pour le renouvellement de la convention sur la durée triennale 2019-2021, permettant la participation du PETR au fonctionnement de l'Espace Info Energie.

En effet, depuis 2009, l'Espace Info Energie Moselle Centre et Sud assure une mission de conseil et d'animation sur le territoire du Pays de Sarrebourg. Il appuie la politique de rénovation énergétique engagée en direction des ménages et des élus.

Le Président et les membres du bureau proposent que la convention de renouvellement soit établie sur la base d'un bilan présenté par l'association lors d'un prochain conseil syndical.

Cependant, quelques éléments issus d'un premier bilan de la période qui vient de s'achever présentent des résultats encourageants.

Pour la période comprise entre janvier 2016 et septembre 2018, sur les 1424 consultations assurées par l'ensemble des conseillers info énergie, 1106 ont été effectuées en Moselle (car les conseillers sont parfois amenés à répondre aux particuliers hors Moselle).

Sur les 1106 consultations, 330, soit 40 %, ont été effectuées au Pays de Sarrebourg (35% pour la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et 5% pour la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg), à travers les permanences qui ont lieu. Sur les 1270 personnes avec lesquelles des contacts ont été établis en Moselle, 814 concernent le territoire des collectivités de Moselle Centre qui financent l'Espace Info Energie, dont le Pays de Sarrebourg.

Lors des différentes manifestations et présence d'un stand, 625 personnes ont été contactées dans le Pays de Sarrebourg (575 lors des manifestations dans l'espace de la Communauté de Communes de sarrebourg Moselle Sud, 50 lors des manifestations dans l'espace de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg).

Remarques :

L'Espace Info Energie fonctionne très bien et le conseiller Antoine KIRVELLE apporte des conseils pertinents.

Les membres du bureau souhaitent qu'un bilan des trois années de la durée de la présente convention soit adressé au PETR avant l'établissement d'une nouvelle convention.

19h30. Monsieur Gérard FLEURENCE quitte la séance. Il donne pouvoir à Monsieur Antoine LITTNER.

6. Réflexion sur l'adhésion à l'AMEM (Association Mosellane d'Economie Montagnarde), sous couvert d'un programme d'actions à déployer dans le 26 communes de montagne.

Le Président informe les membres du conseil syndical qu'en date du 17 septembre dernier, il a été destinataire du courrier du Président de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, dans lequel ce dernier évoque l'opportunité pour le PETR d'étudier un éventuel partenariat avec l'AMEM, au titre de la représentation des communes de montagne sur son territoire SCOT et pays.

Ce courrier a été adressé suite à la décision prise en juin 2018 par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud de ne plus adhérer à l'AMEM, estimant que l'AMEM n'avait pas d'actions spécifiques sur le territoire de la CCSMS, argument auquel l'AMEM a répondu dans son courrier du 16 août, en apportant quelques éléments traduisant ses actions sur le territoire.

En réaction à ce courrier, le PETR souhaite étudier les possibilités de cet éventuel partenariat avec l'AMEM.

Une demande a été adressée à l'AMEM par courrier électronique. Si le PETR venait à adhérer à l'AMEM, au nom des communes de montagne de son territoire (qui sont au nombre de 26, les deux communautés de communes membres comprises), comment se déclinaient les interventions de l'AMEM et quelles seraient ses modalités d'accompagnement ?

Le PETR reste dans l'attente d'une réponse.

PÔLE DECHETS

1. Délibération n° 20181108 DEL052 : Montant des contributions des Communautés de Communes membres du Syndicat au titre du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et grille tarifaire à compter du 1 janvier 2019

Exposé préalable :

Afin de d'équilibrer le budget annexe « déchets Ménagers » du Syndicat Mixte et de financer les dépenses nécessaires à l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers, le Président soumet, après avis favorable des membres du Bureau, aux membres du Comité la grille tarifaire jointe à la note de synthèse. Il est précisé aux membres du Comité sur cette grille tarifaire et les contributions qui en découlent ne tiennent pas compte des annuités de remboursement des années 2014 à 2018 afférentes aux investissements des déchèteries de Dabo et Mittelbronn pour lequel aucune décision n'a été prise quant aux modalités de répercussions financières.

Cette grille tarifaire permettra d'appeler les contributions des Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte pour l'année 2019 dont le montant s'élève à :

Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg :	940.000 €
Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud :	3.650.000 €

Après présentation, après débat

Pour 30

Contre 0

Abstention 2

2. Délibération n° 20181108 DEL053 : Programme Local de Prévention des déchets réglementaire

Exposé préalable

De par les obligations législatives et réglementaires, le PETR du Pays de Sarrebourg porte le projet du Programme Local de Prévention (PLP) et se veut ambitieux en matière de prévention et de réduction des déchets. A l'instar des résultats des PLP 2011 à 2015 et 2015 à 2018 dont une note est jointe à la présente note de synthèse, il est proposé les éléments ci-dessous pour le PLP 2019-2023 dont la volonté est :

- de maintenir ses performances en dessous du ratio global de 440 kg de déchets ménagers et assimilés par an et par habitant (total : collecte d'ordures ménagères et assimilés + collecte sélective des emballages + collecte des biodéchets + apports en déchèteries + des apports en bornes verre et papiers),
- et de réduire encore de 5% le ratio d'ordures ménagères résiduelles enfouies ou incinérées d'ici 5 ans (à échéance 2023).

Les orientations du PLP ne sont pas figées : il fera, chaque année, l'objet d'une évaluation sur l'impact des actions mises en place, notamment au moyen d'indicateurs. Cette évaluation sera soumise à l'organe délibérant qui pourra ainsi se prononcer sur la nécessité d'une révision éventuelle dudit programme.

Projet de PLP 2019-2023

Afin de mener à bien différentes expérimentations et leur évaluation, le projet de PLP du Pays de Sarrebourg propose 17 actions réparties en 5 axes :

1. AXE « ÊTRE EXEMPLAIRE EN MATIERE DE PREVENTION DES DECHETS »

- 1.1. Établir un diagnostic des déchets et pratiques des administrations publiques et de leurs établissements
- 1.2. Créer une dynamique d'éco-exemplarité sur le territoire en partenariat avec les communes volontaires
- 1.3. Diffuser et implanter les outils et bonnes pratiques au sein des administrations publiques
- 1.4. Sensibiliser les maîtres d'ouvrage à la prévention et à la gestion exemplaire des déchets du BTP

2. AXE « SENSIBILISER LES ACTEURS ET FAVORISER LA VISIBILITE DE LEURS EFFORTS EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES DECHETS »

- 2.1. Renforcer les actions de communication en faveur de la prévention des déchets (notamment via des supports vidéo et via les réseaux sociaux)
- 2.2. Poursuivre les actions d'éducation de la jeunesse en faveur de la prévention des déchets
- 2.3. Organiser des événementiels locaux pour la prévention des déchets en lien avec les offices du tourisme (exemples : fête du vide-dressing, fête des vergers...)
- 2.4. Limiter l'usage de produits jetables et promouvoir le réutilisable

3. AXE « LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE »

- 3.1. Sensibiliser à lutte contre le gaspillage alimentaire à chaque maillon de la chaîne : production, transformation, distribution, consommation et promouvoir les alternatives notamment les produits locaux
- 3.2. Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective et favoriser l'introduction de produits locaux dans les cantines
- 3.3. Développer l'usage du sac à emporter ou « gourmet bag » dans la restauration

4. AXE « ÉVITER LA PRODUCTION DE DECHETS VERTS ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS »

- 4.1. Promouvoir le jardinage au naturel (sans produits phytosanitaires)
- 4.2. Développer la gestion différenciée des espaces verts
- 4.3. Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages (compostage, paillage, etc.)
- 4.4. Poursuivre le développement du compostage de quartier et de restauration

5. AXE « AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS »

- 5.1. Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation (notamment via les déchèteries)
- 5.2. Soutenir le développement de la réparation

Il est proposé aux membres du comité syndical, après avis favorable des membres du Bureau, d'acter le Projet de Prévention Local 2019-2023

Après présentation, après débat
Adopté à l'unanimité

3. Délibération n° 20181108 DEL054 : Poursuite de l'étude expérimentale de collecte des biodéchets : demande de subvention à l'ADEME

Exposé préalable :

Le Vice-Président rappelle que la collecte séparée des biodéchets devrait être généralisée d'ici 2025 selon la loi portant sur la transition énergétique laissant aux collectivités de choix du mode de collecte (en porte à porte ou en apport volontaire). De ce fait, le Syndicat Mixte a décidé de mener une expérimentation d'un an sur 4 communes du Pays de Sarrebourg à compter du 1 décembre 2018. Ces communes sont Sarrebourg, Reding, Buhl-Lorraine et Hommaring. De cette manière, le milieu urbain, péri-urbain et rural a été représenté durant cette expérimentation. Cette expérimentation a permis de collecter 18 tonnes de biodéchets grâce aux 10 points d'apport volontaire.

Les résultats de l'étude expérimentale prouvent que ce nouveau service satisfait les administrés. Avant toute généralisation du dispositif à l'ensemble du territoire, il est indispensable de connaître les modalités d'accompagnement et de financement de l'Ademe. Celle-ci n'a pas encore arrêté son nouveau programme de subvention qui devrait être connu au cours du 1^{er} semestre 2019.

Par ailleurs, il est possible de prolonger l'étude expérimentale de 6 mois supplémentaires afin de ne pas rompre le service existant et ainsi étudier techniquement et financièrement les dépenses et recettes d'une généralisation de ce nouveau service.

Par conséquent et suite à l'avis avis favorable de la Commission Déchets et des membres du Bureau, les membres du Comité sont invités à autoriser :

- à autoriser le Président à solliciter l'ADEME pour une subvention sur la prolongation de l'étude expérimentale de 6 mois de collecte traitement des biodéchets à hauteur de 70% des dépenses pour la partie étude selon le plan de financement ci-dessous :

Décomposition et montant des prestations			Financement ADEME		Reste à charge de la collectivité en € TTC
Prestations	Montant HT	Montant TTC	%	Montant	
Collecte et traitement	15.000 €	16.800 €			16.800 €
Rapport, suivi et analyse	7.000 €	8.400 €	70 %	5.880 e	2.520 €
Total	22.000 €	25.200 €		5.880 €	19.320 € TTC

- et à signer une convention de financement avec l'ADEME et toutes les pièces s'y référant.

Après présentation, après débat
Adopté à l'unanimité

4. Délibération n° 20181108 DEL055 : Fixation des tarifs et des contributions d'accès aux installations de traitement des déchets à compter du 1^{er} janvier 2019

Il est proposé aux membres du comité syndical, après avis favorable des membres du Bureau, de fixer les tarifs et contributions applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

- **Traitement des déchets sur la plate-forme de compostage de Pays de Sarrebourg :**
 - Apport de déchets verts : 21,00 € TTC / tonne
 - Prix de vente du compost aux professionnels (communes, entreprises et institutions) :
 - Jusqu'à 10 tonnes 6,00 € TTC / tonne
 - Supérieur à 10 tonnes 4,00 € TTC / tonne
 - Conditionnement des boues sur la plate-forme de compostage de l'Arrondissement :
 - Conditionnement des boues de STEP et entreposage de 5 mois (siccité de 15 à 20 %) : 63 € TTC / tonne
 - Entreposage des boues de STEP au-delà de 5 mois : 13,20 € TTC / tonne / mois
- **Traitement des déchets ultimes pris en charge sur l'installation du Pays de Sarrebourg, à partir du 1^{er} janvier 2019**
 - Déchets hors refus de centre de tri :
 - i. Déchets admissibles à l'incinération 114,00 € TTC avec TGAP / tonne
 - ii. Déchets non admissibles à l'incinération 144,00 € TTC avec TGAP / tonne
- **Prestation d'enlèvement de déchets ménagers et assimilés par un agent du Pôle déchets :**
 - Forfait de 45 € au titre du traitement des déchets ménagers et assimilés
 - Taux horaire de prestation : 20 €/h
- **Prestation de mise à disposition d'une benne de déchets ménagers et assimilés :**
 - Forfait de 350 € par rotation au titre de la gestion de la prestation (mise à disposition, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés)
- **Vente de composteurs domestiques :** 15,00 € TTC
- **Vente de composteurs isolés de restauration** (hors mise à disposition gracieuse lors d'opérations pédagogiques auprès des habitants) : 350,00 € TTC
- **Mise à disposition d'un dispositif de verrouillage d'une poubelle d'ordures ménagères :** 40,00 € TTC

Après présentation, après débat
Adopté à l'unanimité

5. Délibération n° 20181108 DEL056 : Contrat avec l'Eco Organisme ECO MOBILIER au titre de la collecte des déchets d'éléments d'ameublement en déchèteries :

Exposé préalable

Le Président expose que, conformément au principe du « pollueur-payeur », le décret du 6 janvier 2012, relatif à la gestion des déchets d'éléments d'Ameublement (DEA), impose désormais aux metteurs en marché producteurs de ces déchets la prise en charge de leur collecte et de leur traitement par valorisation ou élimination.

Pour répondre à cette obligation, les producteurs de DEA ont créé Eco-Mobilier, l'éco organisme agréé depuis le 1^{er} janvier 2013 par l'Etat, chargé d'établir et de signer les conventions avec les collectivités.

Pour mener à bien cette mission, Eco-Mobilier propose aux collectivités deux types de contrats :

- Un contrat territorial de collecte du mobilier : ce contrat permet à la collectivité de confier la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement à Eco-Mobilier, en mettant en place une collecte séparée du mobilier dans les déchèteries.

- Une convention financière de soutien à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement : cette convention propose de soutenir financièrement la collectivité pour la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement non collectés séparément.

Le contrat territorial que les Collectivités de l'Arrondissement avaient signé en 2013 est arrivé à son terme le 31/12/2017. Il s'agit ici de signer un nouveau contrat territorial avec Eco-Mobilier pour l'année 2018.

Proposition est faite aux membres du Comité Syndical, après avis favorable des membres du Bureau :

- De signer le nouveau contrat territorial d'Eco-Mobilier avec effet rétroactif du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2018.

Après présentation, après débat
Adopté à l'unanimité

6. Délibération n° 20181108 DEL057 : Imputation des dépenses Autocollants laminés longue durée pour Poubelles OM et Bacs de tri (article 2154) et des ECOCUPS en section d'Investissement (article 2188)

Le Président informe les membres du Comité syndical de l'intérêt d'adopter une délibération sur l'imputation en section d'investissement de biens ne figurant pas sur la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur, de l'article 2 de l'annexe de l'instruction ministérielle N° 02-028-M0 du 3 avril 2002.

Ce même article 2 précise que :

Le contenu des rubriques de la liste jointe en annexe de l'article peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 1er, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Pour l'exercice 2018, le Président propose de compléter cette liste par les autocollants laminés longue durée et par les ECOCUPS.

Les autocollants laminés longue durée font partie intégrante de chaque poubelle OM et bac de tri qui eux sont des biens d'investissement imputés à l'article 2154 et dont la durée d'amortissement a été fixée à 7 ans. (Délibération 2014-005)

Les ECOCUPS sont des gobelets réutilisables que le Syndicat Mixte met gratuitement à disposition de personnes morales lors d'évènements ou de fêtes, dans un but de réduction de production de déchets. Un système de consigne de 1 € / gobelet est mis en place. Le Syndicat Mixte facture à l'emprunteur un montant de 1 € par gobelet non restitué.

Le prix unitaire de ces autocollants (2.60 € HT) et de ces ECOCUPS (0.443 € HT) ne permet pas, selon les règles de la comptabilité publique, de saisir les factures en section d'investissement, le seuil minimum étant fixé par l'instruction ministérielle N°02-028-M0 du 3 avril 2002 à 500 euros TTC.

En moyenne pour les 3 dernières années, les factures d'autocollants s'élèvent à 5000 euros TTC / an et les factures d'ECOCUPS à 1590 euros TTC / an.

Proposition est faite aux membres du Comité Syndical, après avis favorable des membres du Bureau, d'adopter le fait que les factures de ces autocollants soient imputées à l'article 2154 et les factures d'ECOCUPS à l'article 2188 et aient une durée d'amortissement de 7 ans, pour l'exercice 2018

Après présentation, après débat
Adopté à l'unanimité

7. Délibération n° 20181108 DEL058 : Convention pour l'octroi de subventions aux écoles élémentaires retenues dans le cadre des appels à projets « Ecole Zéro Déchet »

Le Président rappelle que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural s'est engagé, dans le cadre de l'appel à projets financé par Ecofolio à la mise en place de bornes à papiers sur son territoire et à lancer un programme de financement éducatif pour les écoles élémentaires.

Le budget annuel dédié par le Pôle Déchets à cet appel à projets a été fixé à 10€/tonne de papiers collectés dans les bornes d'apports volontaires au cours de l'année civile précédente.

Afin de définir les conditions des futurs appels à projets « Ecole Zéro Déchet » soumis aux écoles élémentaires du territoire, après avis favorable des membres du Bureau, les membres du Comité syndical sont invités à :

- Délibérer sur l'inscription d'une ligne « subvention aux écoles » au budget prévisionnel, à raison de 10€ par tonne de papiers collectés dans les bornes d'apports volontaires,
- Déléguer aux membres de la Commission Déchets la sélection des écoles retenues pour l'octroi de subventions (au maximum 5 écoles par an et ce dans la limite de la ligne budgétaire dédiée),
- Délibérer sur les critères de sélection suivants pour l'octroi de subventions :
 - réception avant la date limite d'un projet d'école conforme à l'appel à projets,
 - intérêt et exemplarité du projet d'école,
 - nombre d'élèves sensibilisés par l'action au vu de l'effectif global de l'école,
 - prise en compte du contexte initial de l'école avec un suivi des performances,
 - analyse coût-bénéfice du projet.
- Délibérer sur les règles d'octroi de subvention suivantes :

Dépenses éligibles	Plafond de l'aide	Taux maximal de l'aide (Sous couvert du plafond de cumul des aides*)
Investissement	500 € / école	80 % du TTC
Fonctionnement	5 € / élève concerné par le projet	80 % du TCC
*Plafond de cumul des aides : Le cumul des aides publiques et parapubliques devra être impérativement inférieur ou égal à 80% du coût du projet d'école.		
L'école pourra soumettre un nouveau projet « Ecole Zéro déchet » qu'à échéance de 3 ans à compter de la date de signature de la convention d'octroi de subvention.		

- A autoriser le Président à signer la convention d'octroi de subventions avec les écoles sélectionnées par la commission déchets, convention jointe à la présente note de synthèse

Après présentation, après débat
Adopté à l'unanimité

8. Délibération n° 20181108 DEL059 : Convention pour l'octroi de subventions à l'école élémentaire de Langatte dans le cadre de l'appel à projet « Ecole Zéro Déchet » 2017-2018

Le Président rappelle que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural s'est engagé, dans le cadre de l'appel à projets financé Ecofolio pour la mise en place de bornes à papiers sur son territoire, à lancer un programme de financement éducatif pour les écoles élémentaires.

Ainsi, un appel à projets nommé « Ecole Zéro Déchet » a été soumis aux écoles élémentaires du territoire en début d'année scolaire 2017-2018.

Pour cette année de démarrage, au vu des tonnages de papiers collectés sur l'arrondissement en 2017, il avait été annoncé qu'un seul projet « Ecole Zéro Déchet » serait retenu pour bénéficier de ce financement.

Pour y participer, les écoles étaient invitées :

- à réaliser un diagnostic déchets suivant le modèle du label Eco-Ecole,
- à présenter leurs actions pédagogiques réalisées sur la thématique au cours de l'année scolaire,
- et à transmettre leur projet éducatif « Ecole Zéro Déchet » au Pôle Déchets du Pays de Sarrebourg avant le 20 janvier 2018,

Considérant que l'école élémentaire de Langatte est la seule école à avoir soumis un projet, suivant les dispositions de l'appel à projets,

Vu la qualité du dossier du projet d'école de Langatte,

Vu les justificatifs de dépenses réalisées par l'école de Langatte,

Considérant que le cumul des aides publiques et parapubliques devra être impérativement inférieur ou égal à 80% du coût du projet d'école,
Après avis favorable des membres du Bureau, les membres du Comité Syndical sont invités à octroyer une subvention d'un montant de 176,00 € à l'école élémentaire de Langatte, correspondant à 80% des dépenses réalisées (20% des dépenses restant à la charge de l'école).

Après présentation, après débat
Adopté à l'unanimité

9. Délibération n° 20181108 DEL060 : Remise en service de l'unité de valorisation du biogaz à Hesse : Convention d'occupation temporaire sur le domaine privé

Dans le cadre de la compétence collecte et traitement des déchets, le Centre d'Enfouissement de Hesse (ISDND) disposait, depuis 2008 d'une centrale de valorisation énergétique à partir de ressources de BIOGAZ de l'ISDND visant à produire et revendre l'électricité générée. Cette centrale a été intégralement financée et gérée par une société privée jusqu'en décembre 2015. Depuis, le biogaz n'est par conséquent plus valorisé et est torché conformément à la réglementation.

En octobre 2018, la société CH4 Hesse s'est portée acquéreur de l'ensemble des installations afin de reprendre l'activité de valorisation du biogaz.

Pour cela, cette société, ayant pour activité principale la production d'électricité via la valorisation du biogaz produit sur l'ISDND de Hesse, sollicite le PETR pour la signature d'une convention d'occupation temporaire des parcelles où se situe l'unité de cogénération de biogaz en électricité. Cette convention est un préalable indispensable à la société CH4 pour que le raccordement de l'installation au réseau public puisse être étudié par les services compétents.

Les membres du Comité Syndical ont pris connaissance des termes de la convention d'occupation temporaire qui leur a été remise.

De ce fait, proposition est faite aux membres du Comité syndical d'autoriser le Président à signer une convention d'occupation temporaire avec la société CH4 Hesse et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Après présentation, après débat
Adopté à l'unanimité

Finances syndicales

1. Délibération n° 20181108_DEL 061 : "Budget Principal : Décision Modificative N°1

Le Président informe le Conseil de la nécessité d'adopter une décision modificative au budget 878 « Budget Principal ».

Au vu de la délibération N° 2018-032 adoptée à l'unanimité par le conseil syndical lors de la réunion syndicale du 20 juin 2018, il a été décidé le versement d'une subvention à l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement), relative à l'action de l'Espace Info Energie sur le territoire du Pays de Sarrebourg.

Cette subvention, déjà versée sur l'exercice 2017, avait été affectée à l'article 6288 (chapitre 011) « Autres services extérieurs ».

Le plan comptable M14 auquel est soumis le Budget Principal a évolué, créant l'article 65733 (chapitre 65) « subventions de fonctionnement versées aux organismes publics rattachés aux départements ».

Il convient donc dorénavant d'imputer cette subvention à l'article 65733.

Proposition est faite aux membres du Comité Syndical, après avis favorable des membres du Bureau, d'adopter à décision modificative suivante :

<u>Dépenses de Fonctionnement</u>			
<i>Chap.</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
011	6288	Autres services extérieurs	- 8 304.00 €
065	65733	Subventions de fonc.versées aux départements	8 304.00 €
		TOTAL	0.00 €

Après présentation, après débat
Adopté à l'unanimité

2. Délibération n° 20181108_DEL062 : "Gestion intercommunautaire des déchets" : Décision Modificative N°1

Le Président informe le Conseil de la nécessité d'adopter une décision modificative au budget 847 « Gestion intercommunautaire des Déchets ».

La section INVESTISSEMENT du budget 2018 a été artificiellement gonflée d'un montant de 1 645 685.41 euros, dans sa partie Dépense et sa partie Recettes, ceci dans le but de faire passer la construction du quai de transfert, initialement enregistrée comme un bien en Mise à Disposition en bien appartenant en propre au Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg.

Or, l'article L5721-6-1 du CGCT relatif à la mise à disposition des biens des Syndicats Mixtes ouverts précise que « *les travaux réalisés par l'EPCI sur les biens remis à disposition appartiennent au propriétaire des biens remis et non à l'EPCI.* »

A la lecture de ce texte, le Quai de Transfert construit sur le terrain de l'ancienne décharge par le Syndicat Mixte appartient donc à la CCSMS et est considéré comme un bien en mise à disposition pour le SMPS.

De plus, les ventes d'actifs de biens appartenant à la CCSMS et cédés au SMPS (3 bennes de déchèterie + tonne à lisier- montant total de 10 084.11 euros) effectuées par erreur en 2017 sur l'article 21754 ont été régularisées par un jeu d'écritures internes sur l'état d'actif. De ce fait, la régularisation de l'article utilisé ne doit pas être budgétée au chapitre 041 sur l'exercice 2018.

Il convient donc d'annuler l'écriture prévue.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget 847 qui se présente comme suit :

<u>Dépenses Investissement</u>			
<i>Chap.</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
041	2135	Constructions : installations générales	- 1 613 970.52 €
	2181	Autres immobilisations corporelles : installations générales	-8 973.64 €
	2128	Agencement autres terrains	-22 741.25 €
	2154	Matériels industriels	-10 084.11
		TOTAL	-1 655 769.52 €

<u>Recettes Investissement</u>			
<i>Chap.</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
041	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	- 1 590 090,29 €
	21728	Immobilisation Mise à dispo : agencement autres terrains	-20 710.80 €
	21735	Immobilisation Mise à dispo : installations générales	-2 427.30 €
	21753	Immobilisation Mise à dispo : installations à caractère spécifique	-32 457.02 €
	21754	Immobilisation Mise à dispo : matériels industriels	- 10 084.11
		TOTAL	-1 655 769.52 €

3. Délibération n° 20181108 _DEL063 : "Gestion intercommunautaire des déchets" : Décision Modificative N°2

Le Président informe le Conseil de la nécessité d'adopter une décision modificative au budget 847 « Gestion intercommunautaire des Déchets ».

Dans un but d'agrandissement de la déchèterie de Sarrebourg, des travaux de terrassement ont été budgétés sur l'exercice 2018. Le montant prévu de 180 000 euros a été imputé à l'article 21721.

A ce jour, ces travaux n'ont pas débuté. Ils risquent de se réaliser sur l'exercice 2019.

Dans un souci comptable, afin de débiter l'amortissement de la totalité de ces travaux sur un même exercice, il convient d'imputer la somme prévue à l'article 2317.

Proposition est faite aux membres du Comité Syndical, après avis favorable des membres du Bureau, d'adopter à décision modificative suivante :

<u>Dépenses Investissement</u>			
<i>Chap.</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
21	21721	Agencement et aménagement autres terrains en mise à dispo	- 180 000.00 €
23	2317	Immobilisation corporelles mises à dispo en-cours	180 000.00 €
		TOTAL	0 €

Après présentation, après débat
Adopté à l'unanimité

4. Délibération n° 20181108 _DEL064 : "Gestion intercommunautaire des déchets" : Décision Modificative N°3

Le Président informe le Conseil de la nécessité d'adopter une décision modificative au budget 847 « Gestion intercommunautaire des Déchets ».

Ayant pour projet la construction d'un bâtiment de vie pour son prestataire SUEZ, le Syndicat Mixte a fait une étude de faisabilité de construction en bordure de la RD44, sur le terrain de la décharge. Elle a commandé cette étude à la société CIRSE.

Il en ressort la non-faisabilité d'un bâtiment sur ce site.

Selon la délibération 2014-005, la durée d'amortissement de cette étude est de 2 ans.

Les frais d'étude effectués par des tiers en vue de la réalisation d'investissements sont à imputer au compte **2031 Frais d'études**. Il en résulte la nécessité de voter une décision modificative.

Proposition est faite aux membres du Comité Syndical, après avis favorable des membres du Bureau, d'adopter à décision modificative suivante :

<u>Dépenses Investissement</u>			
<i>Chap.</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
21	2154	Matériel Industriel	- 4 200.00 €
20	2031	Frais d'étude	4 200.00 €
		TOTAL	0 €

Après présentation, après débat
Adopté à l'unanimité

PERSONNEL DU PETR

1. Délibération n° 20181108_DEL065 : Création d'un emploi d'attaché-e à temps complet pour une durée de 3 ans (contractuel-e)

Rapport du Président :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du conseil syndical en date du 8 novembre 2018, relative à la décision de renforcer l'équipe du pôle « Aménagement et développement territorial » du PETR par l'embauche d'un(e) chef(fe) de projet Réserve de Biosphère

Le Président soumet au vote du conseil syndical :

- la création d'un poste à temps complet d'attaché(e) pour une durée de 3 ans (contractuel(le)) à compter du 1^{er} avril 2018,
- le ou la responsable de ce poste de travail sera astreint(e) à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il ou elle sera chargé(e) du dossier de candidature « Réserve de Biosphère »,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

Le président :

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget principal ;
- demande au conseil syndical de lui donner tout pouvoir pour la mise en œuvre de cette décision.

Les 9 élus ayant manifesté leur retrait du vote lors des délibérations précédentes maintiennent leur position. 12 délégués ne prennent donc pas part à la délibération.

Vote : Nombre de votants : 20

Le quorum est atteint.

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à la majorité la création d'un poste d'attaché-e à temps complet pour une durée déterminée de 3 ans (contractuel-e).

2. Délibération n° 20181108_DEL066 : Délibération modifiant le tableau des emplois permanents du syndicat Mixte du pays de Sarrebourg au 01/11/2018

Exposé préalable :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Le Président du PETR du Pays de Sarrebourg explique qu'en raison de la stagiarisation d'un agent et de la mise en disponibilité pour convenances personnelles de 2 agents, le tableau des effectifs du Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg se voit modifié depuis la dernière délibération.

Le Président informe également que le tableau des effectifs indique au sein du service administratif quatre postes d'attachés (A), incluant celui du (de la) chef-fe de projet « Réserve de Biosphère ».

TABLEAU DE SUIVI ET DE GESTION DES EMPLOIS PERMANANTS AU 1^{er} NOVEMBRE 2018
--

➤ **Emplois Permanents à temps Complet:**

<u>Intitulé</u>	<u>Nb postes créés</u>	<u>Nb postes pourvus</u>
<u>Service Technique</u>		
Technicien Principal 2 ^{ème} classe (B)	1	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe (C)	1	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (C)	1	0
Adjoint Technique (C)	5	5
	8	7
<u>Service Administratif</u>		
Attaché Principal (A)	1	1
Attaché (A)	4	3
Rédacteur Principal (B)	1	1
Rédacteur (B)	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (C)	1	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe (C)	3	1
Adjoint Administratif (C)	1	1
	12	9

➤ **Emplois Permanents à temps Non Complet: néant**

Le Président propose au conseil syndical de :

- **fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} novembre 2018**
- **de l'autoriser à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.**

Titulaires présents : 24 (après départ d'un délégué ayant donné procuration à un délégué titulaire)

Suppléants présents : 4

Procurations : 4

Titulaires absent : 10

Les 9 élus ayant manifesté précédemment leur retrait du vote maintiennent leur position. 12 délégués ne prennent donc pas part à la délibération.

Vote : Nombre de votants : 20

Le quorum est atteint.

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 1

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide à la majorité

- De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2018.
- Il autorise le président à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

3. Délibération n° 20181108 DEL067 : Contrat groupe d'assurance statutaire du centre de Gestion 57 : modification des taux au 01/01/2019)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le PETR du Pays de Sarrebourg (Ordures Ménagères) a, par la délibération du 21/10/2016, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Président rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1^{er} janvier 2017

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31 décembre 2018)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire - Taux : 5,18 %

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire - Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué au PETR du Pays de Sarrebourg (Ordures Ménagères) les taux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2019 :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire - Taux: 5,59%

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

(taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire - Taux : 1,43%.

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Comité, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

DECIDE d'autoriser le Président ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Après présentation, après débat

Adopté à l'unanimité

4. Délibération n° 20181108 DEL068 : Contrat groupe d'assurance statutaire du centre de Gestion 57 : modification des taux au 01/01/2019

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le PETR du Pays de Sarrebourg a, par la délibération du 21/10/2016, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Président rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1^{er} janvier 2017

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31 décembre 2018)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire – Taux : 5,18%.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire – Taux : 1,30%.

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué au PETR du Pays de Sarrebourg les taux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2019 :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire - Taux : 5,59 %

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC) (taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire - Taux : 1,43%.

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Proposition est faite aux membres du Comité syndical, après avis favorable des membres du Bureau:

- D'accepter les nouvelles conditions tarifaires,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Après présentation, après débat
Adopté à l'unanimité

5. Délibération n° 20181108_DEL069 : Gratification accordée à la stagiaire ayant travaillé sur le projet de l'unité de transformation laitière

Rapport du Président :

- Le Président rappelle que dans le cadre du projet de création d'une unité de transformation laitière, le PETR a fait appel à une élève étudiante du lycée agricole de Pixérécourt, Clara REEB, en BTS-production animale, dont la mission était d'élaborer la première étape d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une unité de transformation laitière en partant de 45 millions de litres de lait.

Les missions décrites dans la fiche de poste étaient les suivantes :

- Prise de connaissance et présentation générale de la problématique.
- Présentation des caractéristiques d'une unité de transformation laitière beurre-crème (à partir d'exemples éventuels).
- Visite éventuelle d'un site d'une unité de transformation laitière et visites de terrain.

- Première évaluation du coût de revient des produits finis sur la base de plusieurs scénarii prenant en compte la part de lait mis en brique /et celle du lait transformé en beurre-crème.
- Analyse prospective de débouchés potentiels des produits, principalement en circuits-courts : contacts avec quelques acteurs clefs du territoire qui pourraient être associés au projet
- Réunion de présentation des résultats

La réunion organisée le 24 octobre dernier par la commission "Agriculture" du conseil de développement a permis d'évaluer l'excellent travail réalisé par Clara REEB. Le rapport de stage joint à la présente note en témoigne.

- Le Président informe les membres du conseil syndical que la convention signée avec le lycée de Pixérécourt prévoit la possibilité d'attribution d'une gratification pour une ou un stagiaire effectuant son stage sur une durée de moins de deux mois. Cette gratification pouvant être attribuée sans compter les frais de déplacements (article 6 de la convention).

Les membres du bureau proposent qu'une gratification puisse être accordée à Clara REEB pour le travail accompli.

Proposition sur la base suivante :

Nombre de jours de présence : 40 jours

Gratification calculée en fonction des déplacements : Saverne-Sarrebourg aller/retour

27,8 km x 2 = 55,60 km

55,60 km x 40 jours = 2 224 km

Jusqu'à 2000 km => 2000 x 0,25 = 500,00 €

A partir de 2000 km => 224 x 0,31 = 69,44 €

Montant de la gratification proposée : 569,44 € arrondi à **570,00 €**.

Le Président soumet la proposition du bureau au vote du conseil syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité

- D'attribuer une gratification à Clara REEB pour un montant de : **570,00 €**

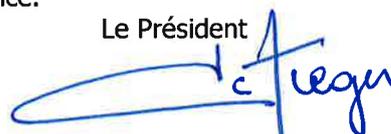
CALENDRIER DES REUNIONS DU CONSEIL SYNDICAL ET DU BUREAU AU PREMIER SEMESTRE 2019

Les membres du bureau proposent les dates suivantes :

Bureau du PETR	Conseil syndical
23 janvier 2019 – 18h00	13 février 2019 – 18h00 (Rapport d'activités et perspectives d'actions du conseil de développement, Débat d'orientation budgétaire et compte administratif)
20 mars 2019 – 18h00	3 avril 2019 – 18h00 (vote du budget prévisionnel)
5 juin 2019 – 18h00	19 juin 2019 – 18h00

Les membres du bureau proposent que les lieux de réunion soient définis dans un lieu fixe mais en alternance entre la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture la séance.

Le Président

 Camille ZIEGER